Pièce J : Demande d’autorisation de travaux aux abords de monuments historiques protégés

SOMMAIRE

1 Objet du dossier 5
2 Présentation générale du projet 5
2.1 Description du projet 5
2.1.1 Plan de situation 5
2.1.2 Contexte et objectifs du projet 5
2.1.3 Caractéristiques du projet 5
2.1.4 Plan général des travaux 5
2.1.5 Localisation du projet dans l'environnement proche et le paysage lointain 5
2.2 Principes généraux des aménagements paysagers proposés 7
2.3 Patrimoine architectural protégé aux abords du projet 8
3 Le projet et les monuments historiques protégés 8
3.1 Présentation des monuments concernés 8
3.1.1 Colombier du Domaine de Condemène 8
3.1.2 Croix monumentale 9
3.2 Analyse des co-visibilités 9
3.3 Aménagements paysagers proposés au droit des monuments protégés 9
4 Conclusion 13
5 Annexe : Avis de la Direction Régional des Affaires Culturelles (Pôle Patrimoines et Architecture) 14

1 Objet du dossier

Le présent document a pour objet de présenter le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône et ses interactions avec le patrimoine architectural présent à proximité immédiate, afin d'obtenir une autorisation de travaux aux abords de monuments historiques au titre de l'article L. 621-32 du code du patrimoine.

L'analyse des co-visibilités éventuelles entre les monuments et l'autoroute, c'est-à-dire ce qui est visible depuis le monument ou en même temps que lui, conduit à définir les aménagements paysagers favorables à l'insertion du projet dans le paysage.

La première partie de ce dossier présente :
- le contexte et la description du projet,
- les principes généraux des aménagements paysagers proposés,
- le patrimoine architectural protégé aux abords du projet.

La seconde partie du dossier focalise sur le patrimoine protégé concerné par le projet en présentant :
- une description des monuments concernés,
- l'analyse des co-visibilités avec le projet,
- la description des aménagements paysagers proposés au droit des monuments protégés.

2 Présentation générale du projet

2.1 Description du projet

2.1.1 Plan de situation

Le plan de situation présentant la localisation du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône et précisant les périmètres de protection des monuments historiques présents autour du projet, est présenté en page suivante.

2.1.2 Contexte et objectifs du projet

Le contexte et les objectifs du projet sont présentés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 2.1 Contexte et objectifs du projet.

2.1.3 Caractéristiques du projet

La description du projet est présentée dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, aux chapitres 2.2 Présentation du projet et 2.3 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Les matériaux utilisés et modes d'exécution des travaux sont mentionnés dans ces mêmes chapitres du **Volume 2 du dossier d'enquête**, ainsi que dans les chapitres 2.4 Modalités de réalisation et 2.5 Quantités et types de résidus et d'émissions attendus.

2.1.4 Plan général des travaux

Le plan général des travaux est présenté dans le **Volume 1 du dossier d'enquête**, en pièce D.

2.1.5 Localisation du projet dans l'environnement proche et le paysage lointain

Les documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain, sont présentés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 3.5 Paysage et patrimoine.

A6 - Demi-diffuseur au Nord de Chalon-sur-Saône

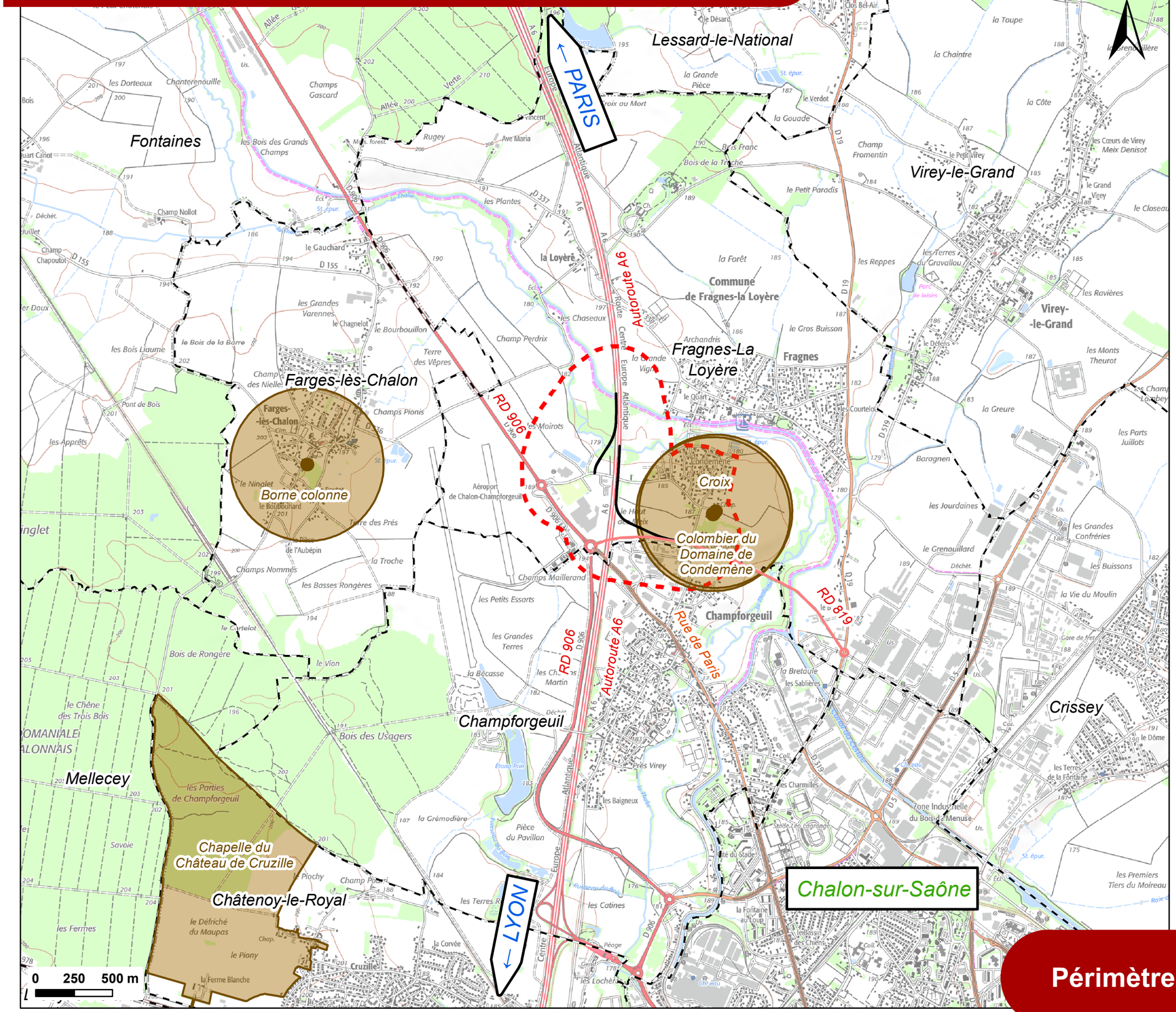

Légende

- Zone d'étude
- Limite communale
- Localisation envisagée du projet
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique

APRR

setec

Périmètre des monuments historiques

2.2 Principes généraux des aménagements paysagers proposés

Les fondements du projet paysager sont présentés dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au paragraphe 5.4.1 du chapitre 5.4 Paysage et patrimoine.

Le parti d'aménagement retenu pour le projet de demi-diffuseur est également détaillé dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au paragraphe 5.4.3 du chapitre 5.4 Paysage et patrimoine.

La figure présentée ci-dessous résume le parti d'aménagement retenu pour le projet.

UN PARTI D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER BASÉ SUR DEUX TYPES D'INTERVENTION MAJEURES :

• **Des aménagements paysagers boisés à l'ouest de l'A6**, traduisant le respect des mesures environnementales dans le secteur de la Thalie et la continuité paysagère des trames boisées le long de la future bretelle de sortie.

• **Des mesures plus interventionnistes à l'est de l'A6**, pour assurer l'intégration paysagère de la future bretelle d'entrée depuis les lieux habités et révéler l'identité paysagère du projet avec un travail fin sur ses limites et sur les franges.

Les mesures d'intégration paysagère sont directement liées à l'aménagement des abords des infrastructures.
Des mesures d'accompagnement participent également à la qualité du projet paysager (mise en valeur des itinéraires, mesures pédagogiques de sensibilisation à l'environnement et à la valorisation des paysages).

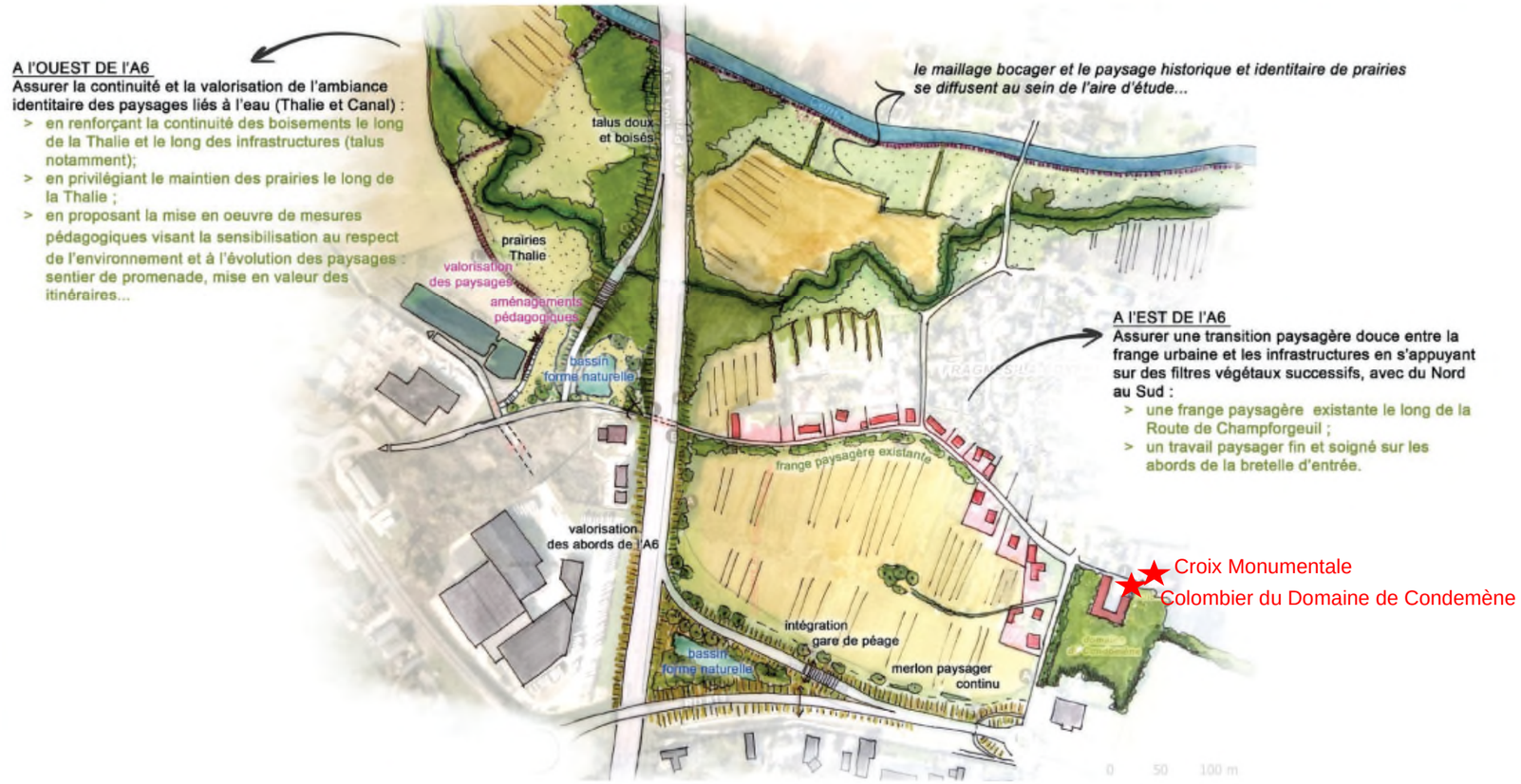

Figure 1: Parti d'aménagements paysagers proposé dans le cadre du projet de demi-diffuseur

2.3 Patrimoine architectural protégé aux abords du projet

Deux monuments historiques protégés sont présents au sein de la zone d'étude rapprochée :

- le Colombier du Domaine de Condemène du 1er quart du XVIIIème siècle, inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1986,
- la Croix Monumentale située face à la Chapelle de Condemène, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1986.

Ces deux monuments sont localisés au sud-est du hameau de Condemène et sont visibles depuis l'impasse de la Chapelle qui marque la limite nord du domaine.

Le périmètre de protection des abords (500m) de ces deux monuments intercepte le périmètre de la zone d'étude rapprochée et la bretelle d'entrée du demi-diffuseur.

La carte suivante présente la localisation de ces monuments inscrits.

Figure 2 : Carte de situation des périmètres de protection des Monuments Historiques (source : JDM PAYSAGISTES)

3 Le projet et les monuments historiques protégés

3.1 Présentation des monuments concernés

3.1.1 Colombier du Domaine de Condemène

Le Colombier du Domaine de la Condemène, situé au sein du hameau du même nom, sur la commune de Fragnes-La-Loyère, est un site inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1986.

Le Colombier du Domaine de la Condemène est situé face de la Chapelle de Condemène, sur l'impasse de la Chapelle.

Le Colombier est localisé au sein du domaine de la Condemène et donc encadré par les bâtiments le constituant. Il est bordé à l'est par un boisement qui se poursuit par des parcelles agricoles cultivées et à l'ouest par les pelouses et lisières boisées du domaine donnant ensuite sur la route de Chamforgeuil.

A plus large échelle, le Colombier se situe entre la Thalie à l'est et l'autoroute A6 à l'ouest. Son secteur nord est marqué par le bourg du hameau de Condemène et son secteur sud par le barreau routier de la RD819.

La topographie du site se caractérise par un relief très peu marqué représentatif d'un territoire de plaine associé à l'unité paysagère de la Vallée de la Saône.

La figure suivante présente la vue du Colombier (et de la croix monumentale) depuis l'impasse de la Chapelle.

Figure 3 : Photographie du Colombier du Domaine de Condemène depuis l'impasse de la Chapelle (source : JDM PAYSAGISTES)

3.1.2 Croix monumentale

La Croix Monumentale, située au sein du hameau de la Condemène sur la commune de Fragnes-La-Loyère, est un site inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 octobre 1986.

Ce monument se situe en face de la Chapelle de Condemène à l'entrée du domaine de la Condemène et donc à proximité immédiate du Colombier. Il est visible depuis l'impasse de la Chapelle.

La Croix Monumentale se situe donc dans un contexte similaire à celui du Colombier. Néanmoins, elle se trouve moins enclavée puisqu'elle est présente à l'extérieur du domaine de Condemène, sur l'impasse de la Chapelle qui se transforme en chemin rural.

Les photographies suivantes présentent une vue de la Croix Monumentale depuis l'impasse de la Chapelle ainsi que des vues depuis la Croix Monumentale en direction de l'est et de l'ouest.

Figure 4: Photographies des vues au niveau de la Croix Monumentale : (1) depuis l'impasse de la Chapelle, (2) en direction de l'est et (3) en direction de l'ouest (source : JDM PAYSAGISTES & SETEC)

3.2 Analyse des co-visibilités

Les deux monuments, à savoir le Colombier du Domaine de Condemène et la Croix Monumentale ne sont pas visibles depuis les infrastructures (A6 et RD819) et vice versa. En effet, le domaine de Condemène ainsi que ses limites végétales constituent des obstacles visuels entre les infrastructures et les monuments protégés. Aucune co-visibilité entre ces monuments et les infrastructures existantes (A6 et RD819) n'est donc relevée.

Depuis l'entrée sud de hameau de Condemème, le parc arboré du domaine constitue un véritable écrin paysager entre les monuments et le projet de création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône.

La figure suivante présente les alignements d'arbres constituant un obstacle visuel entre le projet et les monuments historiques protégés.

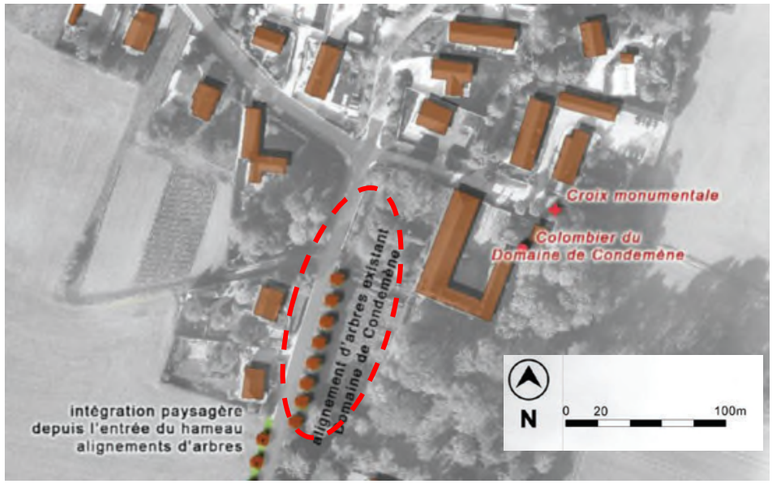

Figure 5 : Obstacles visuels aux abords des monuments historiques protégés (source : JDM PAYSAGISTES)

3.3 Aménagements paysagers proposés au droit des monuments protégés

Les aménagements paysagers du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône intègrent des stratégies pour réduire ou supprimer les impacts visuels.

Les différentes mesures d'insertion paysagère du projet sont présentées dans le **Volume 2 du dossier d'enquête**, au chapitre 5.4 traitant des impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine.

Bien qu'aucune co-visibilité n'existe entre le projet et les monuments historiques protégés, le parti d'aménagement intègre au droit du périmètre de protection des abords de ces monuments des mesures paysagères spécifiques, à savoir :

- la mise en œuvre d'un merlon paysager qualitatif au nord de la bretelle d'entrée,

- un travail d'intégration paysagère et architecturale des équipements de la gare de péage (bâtiments, parking),
- un travail de mise en valeur des abords du projet le long de la route de Champforgeuil à l'entrée sud du hameau de Condemène.

Ces différents aménagements sont présentés sur le plan, les coupes et illustrations BIM ci-après.

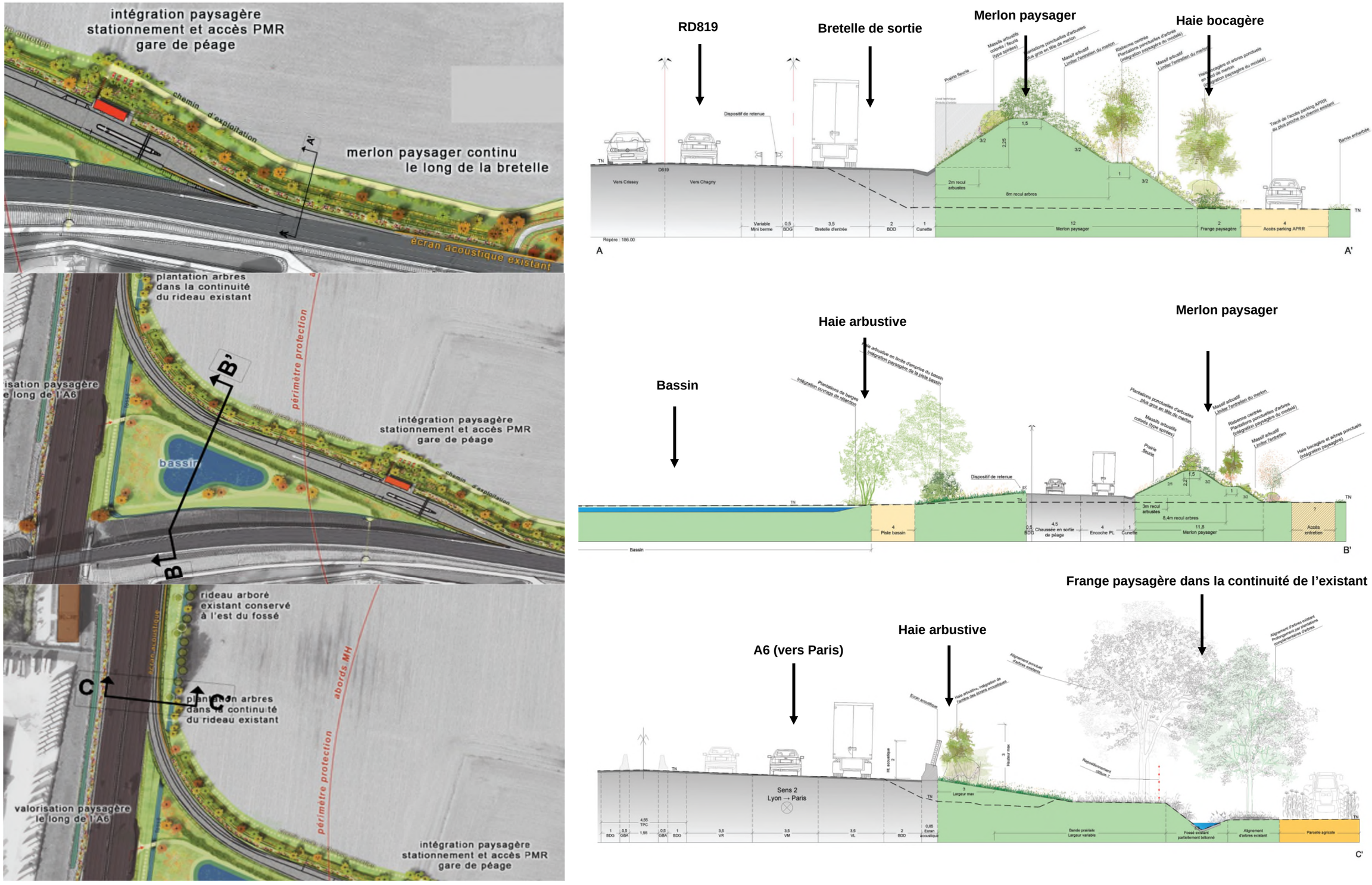

Figure 6: Mesures d'insertion paysagère au droit de la bretelle d'entrée du projet (source : JDM PAYSAGISTES)

Figure 7: Illustrations BIM de l'insertion paysagère de la bretelle d'entrée du projet (source : SETEC)

4 Conclusion

Le projet de création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône, traverse le périmètre de protection de deux monuments historiques inscrits : le Colombier du Domaine de Condemène et la Croix Monumentale.

Le domaine de Condemène ainsi que ses limites végétales constituent des obstacles visuels entre ces monuments protégés et les infrastructures existantes (A6 et RD819) et aucune co-visibilité n'est relevée. Le parc arboré du domaine constitue donc également un écrin paysager entre les monuments et le projet de création du demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône. Ainsi, aucune co-visibilité n'est attendue.

Le projet étant néanmoins situé dans le périmètre des abords de ces deux monuments protégés, des mesures d'insertion paysagère ont été définies au droit de la future bretelle d'entrée du demi-diffuseur. Un merlon paysager sera implanté et diverses plantations de haies et d'arbres seront réalisées.

L'absence de co-visibilité et l'insertion des aménagements (gare de péage notamment) au sein des périmètres des abords des monuments historiques seront donc renforcées grâce à ces mesures.

5 Annexe : Avis de la Direction Régional des Affaires Culturelles (Pôle Patrimoines et Architecture)

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 15 JUIN 2021

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2021/n°167
P.J. : 1

La Directrice régionale
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des élections

Objet : (71) FRAGNES-LA LOYÈRE - Création d'un demi diffuseur sur l'autoroute A6, au nord de Chalon-sur-Saône
Demande déposée par la société APRR
Contribution phase d'examen préalable

Pour faire suite à votre courriel du 27 avril 2021, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

La société APRR a formulé une demande d'information le 16 juillet 2020, puis a demandé la réalisation anticipée d'un diagnostic (DVRD) le 13 août 2020.

L'arrêté prescrivant ce diagnostic a été pris le 7 septembre 2020 (arrêté n° 2020/421), modifié par l'arrêté 2021/153 du 10 mars 2021 (modification de l'emprise) joint en annexe.

A ce jour, le diagnostic n'a pas encore été réalisé par l'INRAP.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Patrimoine, espaces protégés et paysage

Le projet de création de l'échangeur ne soulève pas de remarque par rapport à la protection au titre des monuments historiques de la croix du domaine de Condemène.

Les enjeux sont essentiellement d'ordre environnemental et urbanistique, avec des effets induits sur les paysages urbains.

En l'occurrence, l'enjeu local majeur est l'avenir de la poche agricole bordée sur deux côtés par les infrastructures (le nouveau projet) et sur les deux autres par l'urbanisation. Le projet d'insertion de l'infrastructure choisi un traitement "technique" des franges routières (création de forts merlons au lieu d'un rattrapage doux du terrain), ceci dans le souci de préserver au maximum la surface agricole de la poche.

L'autre enjeu urbain, induit par le projet, est la nécessaire requalification qualitative de la route de Champforgeuil (paysage et mode doux).

Le Service régional de l'archéologie (Hélène Bigeard - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (Dominique Brenez - Tél. : 03.85.39.95.26) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
par délégation

La Coordonnatrice du Pôle Patrimoine et Architecture,
Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comte
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 2021/153 du 10 mars 2021
portant modification de l'arrêté modificatif 2021/141 du 4/03/2021
et de l'arrêté 2020/421 du 07/09/2020 portant prescription
et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 21.23 BAG du 29 janvier 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1 février 2021 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – APRR - Direction de l'innovation, de la construction et du développement –pour le projet « Création d'un demi diffuseur Au nord de Chalon » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 14 août 2020 ;

Vu l'arrêté 2020/421 du 7 septembre 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu la demande du Groupe APRR, de réduire la surface prescrite, suite au remplacement du giratoire de raccordement à la route de Champforgeuil par un carrefour simple en T, reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 3 mars 2021 ;

Considérant, par conséquent, que l'emprise soumise au diagnostic doit être réduite ;

Considérant que la surface portée sur l'arrêté modificatif 2021/141 du 4 mars 2021 est erronée, les arrêtés 2020/421 du 7 septembre 2020 et 2021/141 du 4 mars 2021 sont modifiés comme suit ;

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Création d'un demi diffuseur Au nord de Chalon », sis en :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT : SAONE-ET-LOIRE
COMMUNE : FRAGNES-LA-LOYERE
Cadastre : Section : AM, Parcelles : 66,67,68,69, 84,85 / Préfixe : 265, Section : AH, Parcelles : 3, 8, 9,10,11,12,13,14, 91

Réalisé par : APRR - Direction de l'innovation, de la construction et du développement

Les parcelles AH (74, 76, 104, 105, 108) sont retirées du projet.

L'emprise soumise au diagnostic est ainsi réduite à **46 399 m² environ** ; elle est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à APRR - Direction de l'innovation, de la construction et du développement et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Dijon, le 10 mars 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

FRAGNES-LA-LOYERE (Saône-et-Loire)
Création d'un demi diffuseur sur A6
Modification de la surface à diagnostiquer

DRAC BFC - SRA - Site de Dijon-H. BIGEARD - 9/03/2021